

Arrêté N° 2025_00901_VDM

SDI 22/0267 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE D'ARRÊTÉ DE MISE EN SÉCURITÉ
N°2024_03692_VDM - 26 RUE DE L'ACADÉMIE - 13001 MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2131-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R556-1 du Code de justice administrative,

Vu l'arrêté n° 2023_01497_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté n° 2025_00726_VDM signé en date du 7 mars 2025, portant délégation de signature, durant la période de congé de Monsieur Patrick AMICO du 10 au 14 mars 2025 inclus, à Monsieur Eric MERY, adjoint au Maire en charge de l'urbanisme et de l'aménagement durable, de la stratégie patrimoniale, de la valorisation et la protection du patrimoine municipal et des édifices culturels, de l'intégralité des décisions relatives au droit des sols, y compris pour les projets soumis à régime d'autorisation prévus par une autre législation, et des procédures foncières,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n° 2024_03692_VDM, signé en date du 10 octobre 2024, prescrivant des mesures définitives permettant de mettre fin à tout danger dans l'immeuble sis 26 rue de l'Académie - 13001 MARSEILLE 1ER,

Vu l'attestation établie le 24 février 2025 par l'agence d'architecture XXXXX X XXXXXX, SIRET n° XXX XXX XXX XXXX, représentée par XXXXX XXXXX XXXXXXXXXXXX et XXXXX XXXXX XXXXX, architectes XXXXXXXX, et domiciliée XX XXX XXXX XXXXX - XXXXX XXXXXXXX,

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la Ville de Marseille en date du 11 mars 2025, constatant la réalisation des travaux définitifs mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sis 26 rue de l'Académie - 13001 MARSEILLE 1ER,

Considérant, l'immeuble sis 26 rue de l'Académie - 13001 MARSEILLE 1ER, parcelle cadastrée section 803B, numéro 0111, quartier Noailles, pour une contenance cadastrale de 1 are et 53 centiares,

Considérant que le représentant du syndicat des copropriétaires de l'immeuble est la société XXXXX XXXX, syndic, domicilié XX XXX XXXX XX XXXX – XXXX XXXXXXXX,

Considérant qu'il ressort de l'attestation de l'agence d'architecture XXXXXX X XXXXX, représentée par Monsieur XXXXX XXXXXXXX et Monsieur XXXXX XXXXXXXX, architectes XX-XXXXXX, que les travaux de réparation définitive ont bien été réalisés dans l'immeuble sis 26 rue de l'Académie - 13001 MARSEILLE 1ER,

Considérant les travaux de second œuvre sont en cours de réalisation et qu'il est rappelé aux copropriétaires qu'avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location des locaux d'habitation, il devra être procédé à la réalisation préalable des travaux d'habitabilité rendus nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur,

Considérant que la visite des services municipaux en date du 6 mars 2025 a permis de constater la réalisation effective des travaux de restructuration des murs et voûtes de la cave, de reprise du collecteur d'eaux pluviales, de réfection de l'étanchéité du toit-terrasse et des chutes d'eaux pluviales sur cour, et de reprises des sous-face de la première volée d'escalier et du palier au premier étage, mettant fin à tout danger,

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitive, attestée le 24 février 2025 par l'agence d'architecture X X X X X X X X X X X X X X X X (SIRET n° XXX XXX XXX XXXXX), représentée par Monsieur XXXXXXXX XXXXXXXX et Monsieur XXXXXXXX XXXXXXXX, architectes XX-XXXXXX dans l'immeuble sis 26 rue de l'Académie - 13001 MARSEILLE 1ER, parcelle cadastrée section 803B, numéro 0111, quartier Noailles, pour une contenance cadastrale de 1 are et 53 centiares appartenant, selon nos informations à ce jour, au syndicat des copropriétaires représenté par la société XXXXXXXX XXXX, syndic domicilié XX XXX XXXX XX XXXXX – XXXXXXXX XXXXXXXX.

La mainlevée de l'arrêté de péril ordinaire n° 2024_03692_VDM, signé en date du 10 octobre 2024, est prononcée et met fin à l'ensemble des arrêtés liés à ladite procédure.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié, sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au syndic de l'immeuble tel que mentionné à l'article 1 du présent arrêté. Celui-ci le transmettra aux propriétaires, aux ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants.**

Article 3

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble. Il sera également transmis au contrôle de légalité.

Article 4

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Eric MERY

Monsieur l'Adjoint en charge
de l'urbanisme et de l'aménagement
durable, la stratégie patrimoniale, la
valorisation et la protection du patrimoine
municipal et des édifices culturels,
l'intégralité des décisions relatives au
droit des sols, y compris pour les projets
soumis à régime d'autorisation prévus par
une autre législation, et les procédures
foncières

le :

Signé électroniquement par : Eric MERY

Date de signature : 14/03/2025

Qualité : Eric MERY par délégation de Patrick AMICO

